

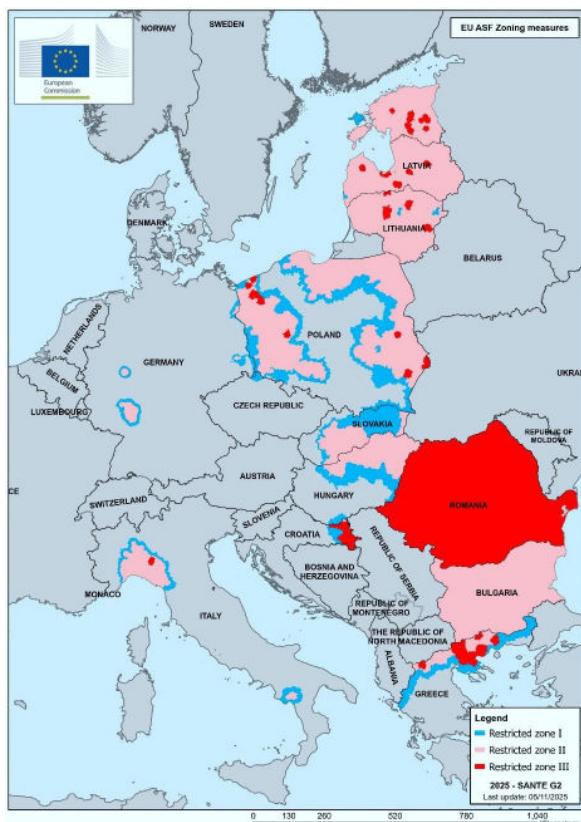


Actualité n°5 - FIÈVRE PORCINE AFRICAINNE (FPA)

Décembre 2025

VIGILANCE : LA FPA EN ESPAGNE

Le virus de la **Fièvre Porcine Africaine** (*ou FPA*) continue de se répandre dans le monde et en Europe. Chasseurs et éleveurs porcins de la région Centre-Val de Loire, préoccupés par cette maladie spécifique aux suidés (porc, sanglier), souhaitent informer l'ensemble des chasseurs sur cette maladie, non transmissible à l'Homme.

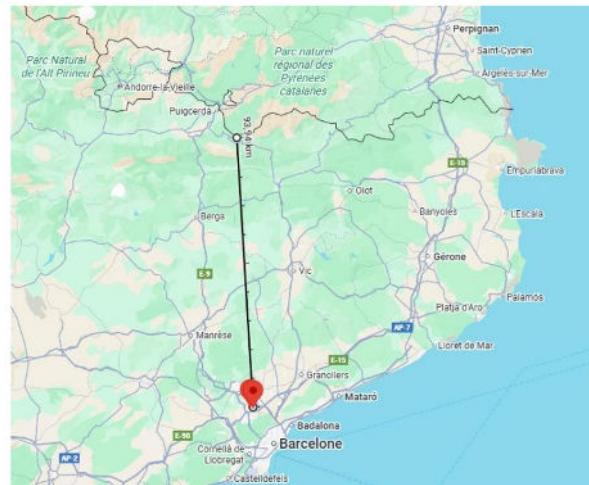


La situation européenne

En Allemagne : les détections sont en recrudescence dans la faune sauvage : 56 cas dans la semaine du 24/11/2025 (Source ADIS).

En Italie : peu de cas déclarés depuis le mois d'août. 13 cas en novembre tous situés dans le Nord du pays.

En Europe de l'Est : incidence élevée dans la faune sauvage accompagnée de foyers en élevages.



L'Espagne nouvellement touchée

L'Espagne a détecté la maladie chez deux sangliers retrouvés morts le 25/11/2025 au Nord de Barcelone à **90 km de la frontière française**.

Les hypothèses de la contamination émises en Espagne sont : une contamination lié à des aliments transportés et rejetés dans la nature ou un déplacement d'animaux sauvages.

16/10/18	ENR-FSV12
Indice 00	

VIRUS DE LA FPA

Le virus de la **Fièvre Porcine Africaine** est aux portes de la France qui reste heureusement, au 1er décembre 2025, indemne de FPA.

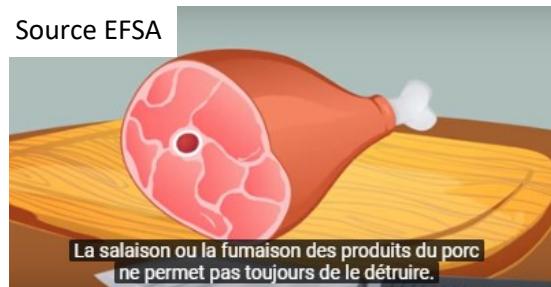
Le virus de la Fièvre Porcine Africaine (FPA) n'infecte que les suidés, c'est-à-dire en France les porcs et les sangliers.



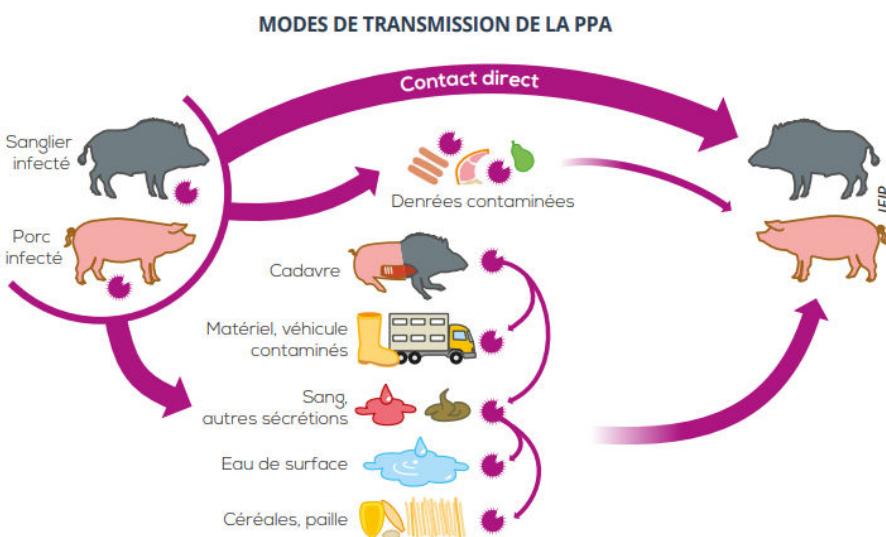
Source EFSA

Ce virus entraîne une mortalité très importante pour ces deux espèces. Il est extrêmement **résistant** dans toutes les matières biologiques, aussi bien lorsque l'animal est vivant (déjections), que lorsqu'il est mort (cadavre même en état de putréfaction, insectes et terre autour du cadavre, ...), dans les produits transformés issus de la carcasse (viandes, salaisons...). Toutes ces matières biologiques sont donc contaminantes. Il suffit qu'une espèce sensible, un porc ou un sanglier, soit en contact direct ou indirect avec une matière contaminante pour qu'elle s'infecte à son tour (contact direct avec des animaux infectés ou par ingestion de déchets alimentaires contenant de la viande de porc contaminée).

Cette maladie s'exprime, dans sa forme aiguë, par une fièvre hémorragique. Il n'existe **pas de traitement, ni de vaccin**, ce qui entraîne pour la souche du virus circulant actuellement une **forte mortalité** de l'ordre de 95% des cas.



Source EFSA



Il n'existe pas de vaccin ou traitement contre la Fièvre Porcine Africaine.

16/10/18	ENR-FSV12
Indice 00	

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION CONTRE LE VIRUS DE LA FPA

Un nettoyage à l'eau savonneuse élimine en grande partie les virus de la FPA à condition d'avoir bien enlevé la matière organique (terre, boue) dans le milieu naturel, avant de savonner les chaussures, roues, etc.

Dans les **zones potentiellement infectées** car proches d'une zone infectée, on recommande, en plus du nettoyage, d'asperger ces matériels ayant pu être en contact avec le virus, de produit virucide tel que :

- ⇒ Vulkan max
- ⇒ Prophyl S
- ⇒ G7F
- ⇒ Soude caustique
- ⇒ Eau de javel

Pour **se débarrasser du virus**, si l'on doit fréquenter des zones potentiellement contaminées, un nettoyage minutieux des chaussures, vêtements, roues de voiture et bas de caisse, pattes de chien etc, qui auraient pu avoir été en contact avec le virus, est nécessaire.



Cela consiste à :

- ⇒ Enlever la terre, la boue présente sur ces éléments avant de remonter dans sa voiture
- ⇒ Passer ses chaussures, les pattes de son chien, les roues de son véhicule et le bas de caisse à l'eau savonneuse
- ⇒ Passer ses vêtements à la machine à laver
- ⇒ Une fois que la matière organique a été éliminée et bien nettoyée avec l'eau savonneuse, le virus est à priori éliminé. Une pulvérisation de produit virucide tel que présenté ci-dessus, permettra une meilleure garantie de désinfection totale.

BIOSÉCURITÉ À LA CHASSE EN FRANCE EN CONTEXTE FPA, EN-DEHORS DES ZONES D'OBSERVATION RENFORCÉE

Pratiques de chasse au grand gibier

- ◊ Les densités fortes de sanglier peuvent être un facteur d'accélération de la propagation du virus. Il est donc indispensable d'accentuer les prélèvements sur le sanglier et de ne pas donner de consignes de tir lors des chasses.
- ◊ Avoir des vêtements et chaussures dédiés à la pratique de la chasse, qu'on retire dès le retour à la maison.
- ◊ Encourager un nettoyage régulier de son matériel, chaussures, vêtements, voiture et chiens à l'eau savonneuse.
- ◊ Éviter tout contact avec des élevages de porcs ou sangliers dans les 48h suivant la chasse.
- ◊ Être attentif à la présence de cadavre d'espèces gibier et les signaler à la Fédération des chasseurs ou au Service départemental de l'Office Français de la biodiversité (SD OFB) dans le cadre du réseau SAGIR, selon les critères habituels (mortalité et/ou morbidité anormale). L'ensemble des sangliers collectés par le réseau SAGIR fera l'objet d'une recherche de Fièvres porcines.

La collecte de cadavres entiers est à privilégier, mais il est possible également de réaliser des prélèvements sur les carcasses (par des agents formés) dans le cas où les cadavres détectés ne seraient pas transportables et présenteraient un signe d'appel inquiétant (animal mort dans l'eau et/ou mortalité groupée).

ANALYSES

- Si un des cadavres de sanglier trouvés sur le territoire de chasse fait l'objet d'une analyse de laboratoire, nettoyer soigneusement ses vêtements (machine à laver), chaussures, roues de voitures, bas de caisse, pattes de chien, siège de battue et tout ce qui aurait pu avoir été en

Source EFSA

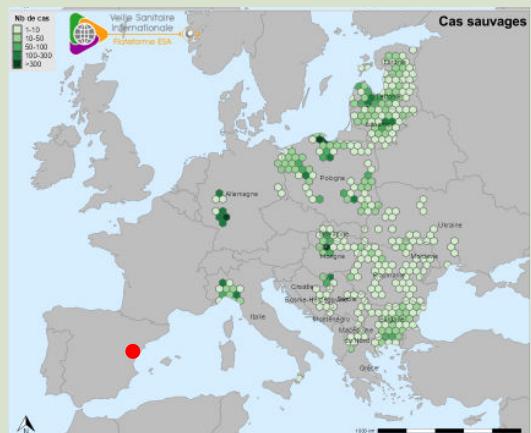


contact avec le territoire où les cadavres ont été trouvés.

- En cas d'analyse de laboratoire FPA, et dans l'attente d'avoir les résultats, conserver les carcasses des sangliers et cervidés issus de la chasse du jour, en chambre froide si possible. Si le cadavre analysé était porteur du virus, il est probable que d'autres carcasses de sanglier le soient aussi. Le partage de la chasse du jour entre chasseurs, ou le transport des carcasses par un collecteur, augmenterait fortement le risque de diffusion du virus.

Cas particulier de la chasse en parcs et enclos

- Les recommandations précédentes sont toutes applicables.
- Ne pas faire de lâchers de grand gibier provenant des zones infectées.
- S'assurer que si le gestionnaire de la chasse a réalisé des lâchers de grands gibiers, ils ont bien fait l'objet d'une **autorisation administrative** et que les animaux ne provenaient pas d'une zone proche d'une zone infectée d'Europe (carte interactive sur le site <https://www.plateforme-esia.fr/>).
- En cas de doute s'adresser à la Direction Départementale de la Protection des populations (DDPP) et à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du département pour vérification.



Densité des cas en faune sauvage de FPA en Europe détectés entre le 01/01/2025 et le 23/11/2025 (sources : Commission Européenne ADIS le 24/11/2025 et WAHIS-OMSA le 17/11/2025)

ACCUEIL DE CHASSEURS HABITANT OU PASSANT À PROXIMITÉ D'UNE ZONE INFECTÉE

- Leur recommander de nettoyer leurs vêtements (machine à laver), nettoyer et désinfecter chaussures, matériel, roues et bas de caisse avant de venir (eau savonneuse + virucide).
- Leur demander de ne pas venir avec leurs chiens.
- Leur demander de laisser leur véhicule sur les routes goudronnées et de se regrouper dans des véhicules des chasseurs locaux. Si un de leur véhicule devait être utilisé, leur recommander qu'il soit passé en station de lavage automatique pour un lavage à l'eau savonneuse sous pression.
- Leur demander d'attendre 48h entre une chasse chez eux et la chasse dans laquelle ils sont accueillis. 4

MISE SUR LE MARCHÉ DE CARCASSES DE SANGLIERS

- Tant qu'il n'y a pas de cas en France, il n'y a pas de restriction à la vente.

Examen initial de la venaison

Si l'on observe à l'examen initial une **rate élargie, noire et friable, ou bien des ganglions hypertrophiés et hémorragiques**, il faut tout de suite alerter le réseau SAGIR en contactant la Fédération des Chasseurs de son département ou l'OFB.

Déchets de venaison

Il ne faut jamais laisser sur le sol les peaux, restes de carcasses et organes car ils sont alors à disposition des renards, sangliers, les chiens, et le virus peut ainsi être propagé. L'enfouissement de ces déchets à au moins 60 cm de profondeur et recouverts de chaux ou l'incinération sont vivement recommandés. Dans l'idéal, les déchets doivent être placés dans des bacs d'équarrissage.

GESTION DES CADAVRES

En cas de mortalité anormale de sanglier, les cadavres doivent être signalés à la Fédération des chasseurs ou au SD OFB dans le cadre du réseau SAGIR.

Il ne faut **pas déplacer le cadavre**, bien marquer son emplacement pour qu'il puisse être retrouvé.

- Dans l'attente des résultats de l'analyse FPA, mieux vaut conserver les carcasses de grand gibier de la chasse du jour afin de ne pas risquer de déplacer le virus s'il était présent.

Chasse et voyages à l'étranger

- ⇒ Éviter tous les pays ayant des zones infectées (« carte interactive multi maladies » sur le site <https://www.plateforme-esat.fr/>).
- ⇒ En cas de voyage à destination de ces pays-là, ou bien les traversant, il est recommandé :
 - * De ne rapporter ni produits alimentaires à base de porc ou sanglier, ni trophées de chasse.
 - * De ne pas y apporter de matériel de chasse, d'utiliser du matériel local, de nettoyer ses vêtements (machine à laver) et bottes (et tout autre matériel éventuellement utilisé) minutieusement à l'eau savonneuse et au virucide en partant de ces destinations et en arrivant en France.
- ⇒ En cas de voyage en voiture, les roues et le bas de caisse doivent être minutieusement nettoyés à l'eau savonneuse en partant de ces destinations et en arrivant en France. Un nettoyage en station automatique de lavage, à l'eau savonneuse sous pression, est recommandé.
- ⇒ Éviter tout contact avec des élevages de porcs ou sangliers à l'étranger, et dans les 48h suivant le retour en France.



GDS Centre
4 rue Robert Mallet-Stevens
CS 60501
36018 CHATEAUROUX
02 54 08 13 80
frgds.centre@reseaugds.com
www.gdscentre-valdeloire.fr/

CONTACTS



Fédération Régionale des Chasseurs
du Centre - Val de Loire
11 rue Paul Langevin
45100 ORLEANS LA SOURCE
02 38 63 17 96
frc.centrevaldeloire@chasseurdefrance.com

FDC 18 : 02 48 50 05 29
FDC 28 : 02 37 24 04 00
FDC 36 : 02 54 22 15 98
FDC 37 : 02 47 05 65 25
FDC 41 : 02 54 50 01 60
FDC 45 : 02 38 69 76 20